

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-612

présenté par
M. Descoeur, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun, M. Taite, M. Bony, M. Brigand, M. Ceccoli,
M. Breton, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bay et Mme Petex

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	36 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	36 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	36 000	36 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer les frais de déplacement des 2000 AESH supplémentaires budgétés par le PLF 2025.

En effet, alors que le programme 230 prend bien en compte le recrutement de 2000 AESH supplémentaires dans ses dépenses de personnel, l'enveloppe octroyée aux frais de déplacement des AESH dans les dépenses de fonctionnement reste identique à 2024 (1 569 505€).

Pour remédier à cette incohérence, cet amendement propose d'augmenter le budget dédié à l'action 3 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » au sein du programme 230 "Vie de l'élève", de 36 000 € afin de tenir compte des frais de déplacement engendré par les 2 000 AESH supplémentaires (si 1,5M d'euros pour 87 000 ETP, il faut compter 36 000 pour 2000 ETP). Afin de respecter les règles de recevabilité financière, il est proposé de minorer du même montant l'action 01 "Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives " du programme 214 "Soutien de la politique éducative de l'éducation nationale".